

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 18 février 2015

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 5 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

MM. VALLET, DESHAYES (départ à la fin de la question n°13), SLEGR, MOINET, SAUNIER, Mmes FARRAS, BALLOTEAU BERGEON, conseillers de Marennes
MM. PROTEAU, GABORIT, ROUSSEAU, BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, MM. MANCEAU, GUIGNET (départ à la fin de la question n°13), conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, LATREUILLE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseiller de Saint Sornin
MM. LAGARDE, SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

Excusée :

Madame BRETIN

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme AKERMANN (pouvoir donné à M. MOINET)
Mme HUET (pouvoir donné à M. GABORIT)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
Mme CHARRIER (pouvoir donné à M. PAPINEAU)
M. PETIT (pouvoir donné à M. VALLET)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)
M. DESHAYES (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
M. GUIGNET (pouvoir donné à M. BROUHARD)

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BROUHARD

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes
Madame Gaëlle KANIA – Responsable de l'animation des sites Natura 2000
Madame Sylvaine COURAND – Animatrice Agenda 21 – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron
Monsieur Jean-Baptiste BONNIN – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Marennes Oléron

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 21 questions :

1. Mise en œuvre d'un Agenda 21 - Engagement dans la démarche

2. Agenda 21 – Sollicitation des aides financières
3. Débat d’Orientations Budgétaires
4. Service de médecine du travail – Adhésion à l’APAS (Association Pour l’Action Sociale en Charente-Maritime)
5. Equipements sportifs communautaires – Avenants de sous-traitance
6. Pôle d’Equilibre Territorial et Rural – Représentation des communautés de communes
7. Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron – Avance financière
8. Demandes de subventions des associations et autres organismes
9. Lieux d’Accueil Enfants Parents – Convention d’animation du dispositif
10. Association Syndicale Autorisée de réhabilitation des fossés à poissons de Seudre et d’Oléron – Convention d’assistance
11. Trame bleue et verte et Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes – Avis du conseil communautaire
12. Enquête publique organisée dans le cadre du renouvellement d’autorisations des barrages de Saint Savinien et de la prise d’eau du canal de l’Unima – Avis du conseil communautaire
13. Stratégie de développement commercial sur la commune de Le Gua – Choix du cabinet d’études
14. Développement économique – ZAE Fief de Feusse – Acquisition d’une parcelle
15. Développement économique – Dispositif « coup de pouce TPE » - Adhésion et participation financière de la collectivité
16. Développement économique – Dispositif « cordee TPE » - Solde financier
17. Espace muséographique du Moulin des Loges – Ouverture du site et tarification 2015
18. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Filière papier carton – Contrat de reprise
19. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
20. Questions diverses
21. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l’assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Patrice BROUHARD fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de désigner Monsieur Patrice BROUHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande que deux questions soient ajoutées à l’ordre du jour. Elles concernent :

- une extension de la délégation du conseil communautaire au Président,
- la désignation de conseillers au sein de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais ».

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l’ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

1 – MISE EN ŒUVRE D’UN AGENDA 21 – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE

Monsieur le Président invite Madame Sylvaine COURAND, chargée de mission au Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron et Monsieur BONNIN du Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement (CPIE) Marennes Oléron à présenter les différentes possibilités de mise en oeuvre d’une démarche de développement durable pour le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, la communauté de communes, au travers de la DDmarche, est engagée dans un plan d'actions vers un développement durable en lien avec les compétences de la collectivité et les enjeux du territoire.

L'Agenda 21 permet, quant à lui, de mobiliser, sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs à la construction d'un développement durable du territoire, c'est à dire un développement qui cherche à concilier la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Il donne à la collectivité un cadre pour agir sur le court, moyen et long terme. Il se construit démocratiquement et soutient l'équité sociale tout en respectant un essor économique respectueux des ressources et des milieux naturels.

L'Agenda 21 poursuit en effet, cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement des êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un Agenda 21 s'élabore au terme de plusieurs étapes :

- diagnostic du territoire,
- définition d'une stratégie territoriale (grandes orientations que l'on souhaite donner au projet, vision prospective du territoire),
- déclinaison de cette stratégie en programme d'actions,
- exécution, une évaluation, une évolution du programme.

Le cadre de référence national donne cinq éléments déterminants de démarche lors de l'élaboration d'un Agenda 21 :

- stratégie d'amélioration continue (chercher à améliorer la situation initiale d'une collectivité et de son territoire au regard des finalités du développement durable, et à améliorer les méthodes de travail pour y parvenir, en faisant évoluer si nécessaire le projet dans le temps),
- transversalité des approches (environnemental / économique / social). En prenant en compte le court, le moyen et le long terme, et en prenant en compte les autres stratégies mises en œuvre sur le territoire (Plan local d'urbanisme,...) ou aux échelles infra et supra (autres agendas 21, Schéma de cohérence territoriale...).
- participation des acteurs du territoire (collectivités infra et supra territoriales, élus, techniciens, population, acteurs associatifs, économiques, financeurs...),
- organisation du pilotage,
- évaluation partagée (pour mesurer la pertinence des actions au regard des enjeux et des finalités, et mesurer l'efficacité des moyens affectés).

Monsieur le Président souligne donc que la communauté de communes, ayant déjà élaboré une DDmarche a fourni un travail important dans ce domaine. Il s'agira donc de recueillir les points à approfondir lors de la mise en place d'un Agenda 21. De plus, les domaines de compétence de la collectivité sont propices à la mise en oeuvre d'une telle démarche. Cependant, Monsieur le Président mentionne que ce projet sera conduit sur plusieurs années et nécessitera la participation de l'ensemble des élus communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission « développement durable, DDmarche, Agenda 21 » du 10 février 2015,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le lancement de la communauté de communes du Bassin de Marennes dans une démarche locale d'Agenda 21.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BONNIN du CPIE mentionne que les raisons de basculer vers un agenda 21 peuvent être définies

ainsi :

- aller plus en avant dans la démarche déjà élaborée par la DDmarche en anticipant les actions qui devront intervenir à la suite de nouvelle réglementation et par prise de responsabilités des élus,
- affirmer un plan d'actions qui sera lisible pour les agents des collectivités mais également pour les administrés. Ces actions devront faire apparaître la notion de transversalité qui est source de dynamisme dans la réflexion,
- évaluer, partager les enjeux et mener une réflexion commune avec la population locale. En effet, la DDmarche n'intégrait pas la participation des citoyens.

L'ensemble des projets en cours seront repris dans l'Agenda 21.

- Madame COURANT indique que 383 Agenda 21 sont actuellement en cours de réalisation en France. Dans un premier temps, ils étaient portés par les communautés d'agglomération, les départements et les régions puis depuis quelques années, les communautés de communes sont les plus actives dans ce domaine. En Poitou-Charentes 27 Agenda 21 sont en cours dont 8 portés par des intercommunalités et près de 10 d'entre eux sont reconnus. La plus grande difficulté de cette démarche n'est pas de l'initier mais bien de la mener à son terme. La DREAL Poitou-Charentes lance tous les ans un appel à projets qui permet de soutenir financièrement les collectivités qui s'impliquent dans le dispositif. Ces aides sont fléchées essentiellement vers les dépenses d'ingénierie et les actions de sensibilisation destinées au public. Le montage d'un Agenda 21 prend beaucoup de temps et s'étale sur une durée de 5 ans. Une mobilisation importante au début est gage de réussite. Le calendrier propose de consacrer un an et demi aux réflexions nécessaires à l'élaboration du plan d'actions qui sera donc mis en oeuvre durant les 3 ½ années restantes.

- Madame COURANT indique que 5 éléments sont déterminants dans la démarche :

- 1 - la mise en place une stratégie de développement durable et d'amélioration continue,
- 2 – la participation des administrés et des acteurs socio-économiques du territoire (associations, entreprises, actifs, jeunes, personnes âgées...),
- 3 – l'organisation du pilotage qui est menée par un groupe de travail composé d'élus et qui peut être élargi lors du travail de réflexion,
- 4 – la transversalités des approches pour chacune des compétences traitées,
- 5 – l'évaluation partagée avec des objectifs chiffrés établis au début de la démarche et un bilan après 4 à 5 années.

- Madame COURANT indique que la phase de diagnostic est indispensable puis il y a lieu d'établir un recueil de propositions. Après avoir déterminé les enjeux pour le territoire, des ateliers thématiques sont mis en place (élus, techniciens, population) pour échanger sur les thèmes. Ces moments de débats sont généralement très constructifs. Les administrés connaissant bien le territoire et les problématiques associés et les techniciens et élus les accompagnent pour s'assurer de la réalisation de actions proposées. Après la mise en oeuvre du plan d'actions, il est nécessaire de prévoir un retour d'informations vers la population et poursuivre les opérations de sensibilisation. Par exemple, près de 100 personnes assistaient aux forums organisés dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21 de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron.

- Monsieur le Président insiste sur la valeur ajoutée que représente l'implication des administrés.

- Monsieur LAGARDE mentionne que de nombreux projets communautaires entrent déjà dans un plan d'actions d'un agenda 21. Il suffira de les identifier et de les structurer. Il insiste sur le fait que cet outil ne semble pas plus contraignant que la DDmarche. Cependant, il estime que les clés de la réussite sont la volonté et la motivation des élus. Il a dénoté que les techniciens étaient enthousiasmés par cette démarche et se montrent prêts à s'impliquer dans le groupe de travail. Il ajoute qu'une harmonisation des pratiques au niveau du Pays Marennes Oléron est intéressante. La communauté de communes de l'Ile d'Oléron a déjà élaboré un agenda 21, qu'elle actualise maintenant.

- Monsieur BARREAU ajoute que des actions communales pourront figurer dans le plan d'actions communautaire.

- Monsieur LAGARDE indique qu'il n'y aura aucune obligation pour les communes membres de participer à l'Agenda 21. Cependant, l'animatrice du dispositif pourra être mise à disposition d'une commune qui souhaiterait mettre en place une action conforme aux règles de l'Agenda 21.

- Monsieur BARREAU fait savoir sur l'agent en charge de ce dossier sera mis à disposition par le PETR du Pays Marennes Oléron, à compter du mois d'avril prochain, pour la durée de la mission.

- Monsieur le Président indique qu'au terme de la durée d'élaboration de cet agenda 21 et au maximum dans un délai de trois ans, la communauté de communes s'engage à candidater à l'appel à reconnaissance nationale du MEDDE.

ooOoo

2 – AGENDA 21 – SOLLICITATION DES AIDES FINANCIERES

Monsieur le Président rappelle que la mise en place des Agenda 21 locaux fait partie des actions prioritaires retenues pour la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement. Dans ce contexte, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à travers la DREAL Poitou-Charentes offrent un appui aux Agendas 21 locaux portés par les collectivités en soutenant certaines actions déterminantes pour la réussite d'une telle démarche.

Monsieur le Président ajoute que pour pouvoir bénéficier de ces financements, la communauté de communes devra présenter un dossier en réponse au 7^{ème} appel à projet mené par la DREAL Poitou-Charentes, intitulé « accompagnement des démarches Agenda 21 local de Poitou-Charentes en 2015 »

Monsieur le Président indique que les financements envisagés se décomposent ainsi :

- une subvention forfaitaire de 10 000 euros dans la limite de 80% d'aides publiques pour le financement de chacune des actions éligibles dans la limite d'un plafond total de 30 000 euros par collectivité,
- un bonus de 5 000 euros intitulée « prime à l'intercommunalité » pour l'engagement d'une démarche communautaire.

Monsieur le Président fait savoir que l'animation de l'Agenda 21 sera assurée, d'une part par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Marenes Oléron, actuel partenaire de la DDmarche et d'autre part, par un agent mis à disposition par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marenes Oléron, pour une durée hebdomadaire de travail de 17,5 heures.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur ces trois points.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à déposer un dossier en réponse au 7^{ème} appel à projets intitulé « accompagnement des démarches agenda 21 local de Poitou-Charentes en 2015 »,
- dans le cadre de la mise en place d'un Agenda 21 local, d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires de la démarche,
- afin d'assurer l'animation de l'Agenda 21, d'autoriser le Président à signer une convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marenes Oléron pour la mise à disposition d'un agent sur une durée hebdomadaire de travail de 17,5 heures,
- afin d'assurer l'animation de l'Agenda 21, d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Marenes Oléron,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président demande à Monsieur DESHAYES, de présenter au conseil le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015.

BUDGET GENERAL :

A partir des données provisoires du compte administratif 2014, une simulation a été réalisée pour la période 2015 /2018.

Les données pour 2014 sont les suivantes :

- recettes nettes = 2 838 372 euros,

- dépenses nettes = 2 278 846 euros, donc un budget excédentaire.

La projection a été établie avec les paramètres suivants :

- une augmentation de 4% par an des recettes de fiscalité (sans augmentation des taux d'imposition),
- une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- une augmentation des dépenses de 4% par an.

Ainsi, les données suivantes ont été obtenues :

recettes de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018
impôts et taxes	2 728 186	2 837 313	2 950 806	3 068 838	3 191 592
dotations subventions	1 238 433	1 162 000	1 082 433	1 082 433	1 082 433
recettes réelles	2 838 372	3 003 216	3 041 292	3 163 559	3 290 637

dépenses de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018
charges à caractère général	589 010	612 570	637 073	662 556	689 058
charges de personnel	893 294	929 026	966 187	1 004 834	1 045 028
autres charges de gestion	748 961	778 919	810 076	842 479	876 178
autres charges de gestion	1 515 641	1 576 267	11 639 317	1 704 890	1 773 086
nouvelles dépenses		139 000	139 000	229 000	229 000
dépenses réelles	2 278 846	2 555 197	2 711 068	2 963 174	3 131 765

La marge d'auto-financement diminue donc visiblement au fil des années jusqu'à obtenir un seuil critique à compter de 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018
impôts et taxes	2 728 186	2 837 313	2 950 806	3 068 838	3 190 592
dotations / subventions	1 238 433	1 162 000	1 082 433	1 082 433	1 082 433
épargne d'exploitation	559 526	448 019	330 224	200 385	158 872
marge d'auto financement	445 216	281 846	157 542	34 908	- 6 605
investissements réalisables	1 004 742	729 866	487 765	235 293	152 268

Les projets déjà engagés ont été inventoriés. En 2014, un emprunt de 1 000 000 d'euros a été contacté pour la construction des équipements sportifs communautaires. Aucun emprunt n'apparaît ensuite pour la période 2015/2018, ni aucune subvention allouée. Cela ne signifie pas que le recours à l'emprunt ne sera pas activé si nécessaire. La simulation présentée a été faite à partir de chiffres sincères, lucides, non optimisés.

BUDGETS ANNEXES :

Les budgets de la régie des déchets et de la plate forme de transit des produits de la mer d'apportent aucune remarque.

En revanche pour le budget de la zone d'activités économiques le Riveau, il est important de signaler que la vente du dernier terrain est attendue. Une recette supplémentaire sera enregistrée pour un budget déjà excédentaire de près de 134 000 euros. Cependant, des travaux de requalification de la zone doivent être envisagés en fin d'opération.

Le budget de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse est excédentaire de près de 150 000 euros. L'aménagement de la zone, l'acquisition d'une parcelle sont programmés pour l'année 2015 et la requalification totale de la zone devra être financée après que tous les terrains aient été vendus.

Le budget de la zone d'activités économiques les Justices est déficitaire de près de 618 000 euros. Les dépenses sont pour l'essentiel, l'achat des terrains et les études réalisées. Les recettes à venir proviendront de la vente des parcelles une fois les travaux d'aménagements réalisés. Il sera donc nécessaire de trouver un équilibre budgétaire lors du calcul du prix de vente des parcelles.

Le budget de la zone d'activités économiques le Puits Doux se montre déficitaire de 159 000 euros. Là encore les dépenses sont relatives aux études menées. Les aménagements restent à être réalisés et la vente des terrains devraient équilibrer le budget en fin d'opération.

Enfin le budget de la pépinière d'entreprises est toujours actif. Une étude sur les friches industrielles et commerciales mènera la réflexion jusqu'à savoir si la pépinière doit toujours être réalisée ou si d'autres priorités doivent être envisagées.

Les orientations retenues dans l'élaboration du budget 2015 sont les suivantes :

- la relance du développement économique,
- le schéma de mutualisation des services qui débutera en juillet 2015 avec l'urbanisme et les Autorisations du Droit des Sols,
- le maintien des taux d'imposition pour tenir compte de la situation des administrés,
- l'actualisation de la politique d'aménagement du territoire avec des zones d'activités économiques à terminer et une étude sur les friches industrielles ou commerciales,
- la poursuite des projets engagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission finances et moyens communautaires du 4 février 2015,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE des éléments présentés au cours de cette question relative au Débat d'Orientations Budgétaires.

Débats :

- *Madame O'NEILL s'interroge sur la capacité de la CDC à investir compte tenu d'une marge d'autofinancement qui diminue au fil des années. Elle estime qu'un des projets phares de la communauté qui est la construction des équipements sportifs sur la commune de Marennes a énormément engorgé les finances communautaires.*

- *Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes ne présente pas un taux d'endettement inquiétant. Une épargne a été constituée pendant plusieurs années permettant la réalisation de grands projets comme les équipements sportifs. Maintenant, il est normal que la marge d'auto-financement baisse sans pour cela mettre en péril les projets engagés et à venir.*

- *Monsieur le Président insiste sur le fait que les projets intercommunaux sont réalisés dans les communes présentant le plus de pertinence. Construire les équipements sportifs dans une petite commune aurait posé des problèmes de transport. La commune de Marennes ne bénéficie pas de ces équipements qui restent communautaires et surtout profitent à l'ensemble des sportifs du territoire. Il ajoute que Marennes ne représente pas une ville « polarisante » puisque Bourcefranc-Le Chapus représente près d'1/4 de la population. De plus, quand une des priorités inscrites dans l'étude du pôle santé menée par le CIAS porte sur le maintien de services de santé de proximité dans l'ensemble des communes du territoire, aucun favoritisme n'est octroyé à la ville de Marennes.*

- *Monsieur DESHAYES ajoute que trois locaux jeunes ont été ouverts sur les sept communes de la CDC et aucun à Marennes alors que le nombre de jeunes y est le plus élevé.*

- *Monsieur LATREUILLE s'interroge sur le devenir de la pépinière d'entreprises et sur la pérennisation des fonds de concours.*

- *Monsieur le Président répond qu'une étude sera prochainement proposée aux élus sur les friches industrielles et commerciales présentes sur le territoire. La réflexion portera alors sur le fait de mobiliser des bâtiments existants et vacants pour réaliser une pépinière ou conserver le projet actuel sur la commune de Le Gua. Quant au fonds de concours, le règlement valable jusqu'en 2017 ne sera pas révisé. Cependant, il s'interroge sur les effets leviers d'une telle mesure et sur sa pertinence. Il lui paraît plus opportun de travailler sur des projets de dimension communautaire et de solliciter des aides financières d'autres financeurs pour les projets communaux.*

- *Madame BEGU LE ROCHELEUIL rappelle que depuis 2007, la zone d'activités économiques le Puits Doux est inscrite au PLU de la commune de Saint Just Luzac sans que celle-ci ait encore « vu le jour ». Elle demande qu'un aménagement de cette zone soit réalisé mais ne se montre pas favorable pour un prix de vente des terrains à 80 euros le m² alors que les parcelles de la zone Fief de Feusse sont cédées à 38 euros le m²*

- *Monsieur le Président indique que le fait que la zone soit en attente depuis plus de 7 ans ne fait pas de ce dossier une priorité de la CDC. L'acquisition des terrains a eu lieu depuis quelques années. La voirie nécessaire à la desserte des parcelles explique en partie le prix de vente compte tenu des travaux de VRD consécutifs. Pour cette zone, il veut que le bâti existant soit considéré dans l'aménagement global de la zone.*

- Monsieur ROUSSEAU demande des explications sur la réorganisation annoncée des services communautaires.
- Monsieur le Président rappelle que l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation. La création d'un service urbanisme est prioritaire compte tenu du désengagement des services de l'Etat à compter du 1^{er} juillet prochain. Il sera important de trouver une clé de financement équitable et satisfaisante pour ce nouveau service. De plus, une restructuration des services aura lieu au fur et à mesure de la mise en place du schéma de mutualisation La question de partager l'ingénierie et de proposer un appui technique aux communes membres, doit également être une piste de réflexion (agenda 21...). Il évoque aussi, le transfert de la compétence scolaire à l'EPCI. Autant d'hypothèses de travail puis de décisions qui auront des impacts sur l'organisation des services communautaires et communaux.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si l'on est en mesure d'évaluer le montant de la compensation financière de l'Etat annoncé dans le cadre de la mise en place des schémas de mutualisation.
- Monsieur le Président indique que le montant sera fonction du degré de mutualisation qui sera établi au niveau de l'EPCI.
- Monsieur BARREAU ajoute que le dispositif n'est pas encore adopté. Le principe sera celui d'une bonification de la DGF en fonction du degré de mutualisation retenu avec un rapport entre la masse salariale de personnel communale et communautaire. Une seconde réforme de la DGF est également annoncée. Certes elle devrait être revue à la baisse mais le fonds de compensation alloué aux intercommunalités devrait quand à lui être réévalué. Cependant, les proportions restent inconnues actuellement.
- Monsieur VALLET insiste sur le fait de ne pas augmenter les taux intercommunaux. Il souligne que les bases ont été revalorisées par l'Etat. Ainsi, le produit final augmentera sensiblement.
- Monsieur LAGARDE fait connaître son inquiétude sur le devenir de la communauté de communes. La loi en préparation s'oriente vers une fusion des EPCI de moins de 20 000 habitants. Une dérogation est envisagée mais pour les collectivités situées dans des secteurs peu denses. Ce qui n'est pas la situation de la CDC du Bassin de Marennes. Il demande aux élus de ne pas négliger cette donnée bien qu'il se montre favorable au maintien des projets communautaires et au maintien de la dynamique actuelle.
- Monsieur le Président dit que le projet de loi passera à l'assemblée au mois de juin 2015. Il estime que la communauté de communes doit maintenir son cap, ses ambitions pour donner l'image d'une structure solide et dynamique.
- Monsieur ROUSSEAU est surpris de ne pas voir programmé l'accueil des gens du voyage.
- Monsieur le Président répond qu'actuellement une révision simple du PLU de la ville de Marennes doit être menée pour permettre de créer des nouveaux emplacements possibles pour l'implantation de cet aire d'accueil. Le terrain pressenti jusqu'à présent ne peut pas être affecté à ce projet. Les services de l'Etat tiennent donc compte du fait que l'opération a démarré et est en cours. La programmation budgétaire se fera sur l'année 2016 pour la phase d'études et 2017 pour les travaux.
- Monsieur SAUNIER demande à quoi correspondent les recettes « CVEA ».
- Monsieur BARREAU répond qu'il s'agit des taxes liées aux entreprises. Le montant a été reporté puisque les bases fiscales 2015 n'ont pas encore été notifiées aux collectivités
- Monsieur SAUNIER demande des précisions sur la masse salariale de la CDC.
- Monsieur le Président n'est pas inquiet sur le montant des charges de personnel. La masse salariale augmente du fait d'un vieillissement des agents et d'une plus grande technicité. Il estime qu'à court terme, il faudra peut-être envisager de nouvelles embauches pour assurer le service de manière efficace. La question de la mutualisation reste au cœur des projets à entreprendre.
- Monsieur PAPINEAU remercie Monsieur DESHAYES pour la présentation de qualité effectuée pour le Débat d'Orientations Budgétaires.

ooOoo

4 – SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL – ADHESION A L'APAS (ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE EN CHARENTE-MARITIME)

Monsieur le Président rappelle que le service de médecine du travail était assuré jusqu'à présent par la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). Or, cet organisme s'est désengagé de cette prestation, faute de médecins pour assurer les visites médicales. Une consultation a été lancée par les services de la communauté de communes, auprès d'autres prestataires du département et Monsieur le Président propose de retenir l'offre remise par l'Association Pour l'Action Sociale en Charente-Maritime (APAS).

Monsieur le Président informe les élus communautaires des coûts engendrés par ce nouveau partenariat :

- * montant du droit d'entrée à cette association : 30,49 euros H.T,

- * coût des visites médicales variable en fonction du statut des agents :
 - agents titulaires = 80,00 euros H.T. par agent,
 - agents en CDD = 53,36 euros H.T. lors de la première visite,
- * pénalité en cas de non réponse à une convocation : 16,62 euros H.T.,
- * facturation pour des visites réalisées au centre mobile : 12,20 euros H.T par salarié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la médecine préventive, de confier le suivi des agents employés à la communauté de communes du Bassin de Marennes à l'Association Pour l'Action Sociale en Charente-Maritime (17300 Rochefort),
- d'autoriser le Président à signer une convention de prestation de service avec cet organisme, pour les coûts d'intervention suivants :
 - * montant du droit d'entrée à cette association : 30,49 euros H.T.,
 - * coût des visites médicales variable en fonction du statut des agents :
 - agents titulaires = 80,00 euros H.T. par agent,
 - agents en CDD = 53,36 euros H.T. lors de la première visite,
 - * pénalité en cas de non réponse à une convocation : 16,62 euros H.T.,
 - * facturation pour des visites réalisées au centre mobile : 12,20 euros H.T par salarié.
- d'inscrire les dépenses, pour l'année 2015, au budget général ainsi qu'au budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion interrogé sur la question de la médecine du travail ne souhaite pas examiner actuellement ce dossier. Cependant, il ajoute que l'adhésion à un organisme est rendu nécessaire pour répondre aux aspects réglementaires. En effet, des agents du CIAS qui étaient en arrêt maladie demandent à reprendre leurs activités mais ils doivent impérativement rencontrer le médecin du travail avant leur reprise.

- Monsieur SAUNIER fait savoir que les médecins généralistes ne peuvent pas assurer la mission de médecine préventive.

ooOoo

5 – EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – AVENANTS DE SOUS-TRAITANCE

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, le titulaire du lot n°16 – terrain d'athlétisme, soit l'entreprise ART DAN demande qu'une partie de ses prestations soit confiée à un sous-traitant, l'entreprise COLAS. Il s'agit pour cette entreprise de réaliser l'infrastructure de la piste d'athlétisme et des aires de concours ainsi que les revêtements. Le montant total du marché était de 612 264,57 euros H.T et le montant de la sous-traitance s'élève à 92 141,30 euros H.T.

Monsieur le Président fait savoir qu'un acte spécial doit donc être passé avec ce nouveau prestataire et demande au conseil de l'autoriser à signer le document.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, le titulaire du lot n°2 – gros oeuvre, soit l'entreprise ALM ALLAIN demande qu'une partie de ses prestations soit confiée à un sous-traitant, le cabinet Krystal chimie. Il s'agit pour ce cabinet de réaliser le traitement anti-termites. Le montant de la sous-traitance s'élève à 3 933,00 euros H.T.

Monsieur le Président fait savoir qu'un acte spécial doit donc être passé avec ce nouveau prestataire et demande au conseil de l'autoriser à signer le document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du 19 mars 2014 portant attribution du marché public de travaux,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la sous-traitance par l'entreprise COLAS du marché de travaux du lot n°16 – terrain d'athlétisme initialement attribué à l'entreprise ART DAN, pour un montant de travaux de 92 141,30 euros H.T
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises ART DAN et COLAS,
- d'accepter la sous-traitance par le cabinet Kystal chimie du marché de travaux du lot n°2 – gros oeuvre initialement attribué à l'entreprise ALM ALLAIN, pour un montant de travaux de 3 933,00 euros H.T
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise ALM ALLAIN et le cabinet Krystal chimie,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL – REPRESENTATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Président indique que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 porte sur la transformation du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays (PETR) Marennes Oléron. L'article 4 de cet arrêté aborde la question de la répartition des sièges entre les deux communautés de communes ainsi que celle de la contribution financière des membres du PETR.

Monsieur le Président souligne que le point financier évoqué fera l'objet d'une délibération lors du vote du budget de l'année 2015. Seul, le principe de répartition aux dépenses de la nouvelle structure doit être abordé lors de cette séance. Il rappelle que, pour le Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron, les participations étaient respectivement de 2/3 pour la communauté de communes de l'Ile d'Oléron et 1/3 pour la communauté de communes du Bassin de Marennes. Il propose de reconduire ce dispositif.

Monsieur le Président aborde ensuite le point relatif à la répartition des sièges entre les collectivités membres du PETR du Pays Marennes Oléron. Il rappelle qu'aucun adhérent du PETR ne doit posséder plus de 50% des sièges. Il rappelle que le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron, comptait 16 représentants de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron (8 communes) pour 14 élus de la communauté de communes du Bassin de Marennes (7 communes). Face à la réglementation énoncée précédemment, Monsieur le Président propose une égalité de voix au comité syndical, pour les membres du PETR du Pays Marennes Oléron.

Aussi, il y a lieu de désigner deux représentants supplémentaires au PETR du Pays Marennes Oléron.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour le volet financier de maintenir une répartition des membres du PETR, aux dépenses de cette nouvelle structure, comme suit :
 - * 2/3 pour la contribution de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron,
 - * 1/3 pour la contribution de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- d'adopter le principe d'une égalité de voix au comité syndical, pour les deux membres du PETR du Pays Marennes Oléron, soit 16 membres chacun,
- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Commune de Bourcefranc Le Chapus	
M. Guy PROTEAU	M. Jean-Albert GABORIT
M. Alain BOMPARD	Mme Adeline MONBEIG
Mme Sabrina HUET	M. Raymond HERISSON
Commun de Hiers Brouage	
M. Jean-Marie PETIT	M. Michel DUBOIS
Mme Monique CHARRIER	Mme Liliane BARRE
Commune de Le Gua	
M. Jean-Paul OLIVIER	Mme Martine BERNI
M. Patrice BROUHARD	M. Jean-Louis GANIER
Commune de Marennnes	
M. Mickaël VALLET	Mme Catherine BERGEON
M. Maurice-Claude DESHAYES	Mme Maryse THOMAS
M. Philippe MOINET	Mme Claude BALLOTEAU
Commune de Nieulle sur Seudre	
M. Jean-François LAGARDE	M. Yves VIOLLET
M. Michel MANCEAU	Mme Ghislaine O'NEILL
Commune de Saint Just Luzac	
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL	M. Jean-Michel BOUZON
M. Jean-Pierre MANCEAU	M. Serge LACEPPE
Commune de Saint Sornin	
M. Joël PAPINEAU	Mme Annick MITCHELL
M. Claude GAUDIN	Mme Lucette PELISSON

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président remercie à nouveau les conseillers communautaires pour avoir délibéré favorablement, lors du précédent conseil, pour l'octroi d'une avance financière au syndicat mixte du Pays Marennnes Oléron. Cependant, il indique que Madame la Préfète avait réglé le souci d'interprétation avec les services des finances publiques et le versement des paies des agents avait été réalisé dans les temps.

- Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2014, le syndicat mixte a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). La question des participations des deux collectivités adhérentes devra être examinée avant le vote des budgets 2015. La répartition actuelle de 1/3 (CCBM) et 2/3 (CCIO) sera ré examinée par les élus du Pays. Cependant, Monsieur le Président fait savoir que cette clé de répartition ne devrait pas bouger. En effet, il s'avère par exemple, que la communauté de communes de l'Ile d'Oléron perçoit près de 66% des fonds Région.

- Monsieur le Président propose deux nouveaux élus pour les communes de Bourcefranc le Chapus et Marennnes en se calant sur la représentation des communes au conseil communautaire.

ooOoo

7 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL – AVANCE FINANCIERE

Monsieur le Président indique que l'arrêté préfectoral de décembre 2014 a permis la transformation du syndicat mixte du Pays Marennnes Oléron en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennnes Oléron. Une

fois l'ensemble des représentants des communautés de communes désigné, le comité syndical se réunira pour approuver les statuts de cette nouvelle structure puis voter son budget.

Compte tenu de ces délais, Monsieur le Président propose le versement d'une avance sur la participation 2015, à hauteur de 50 000 euros, auprès du Pôle d'Equilibre territorial et Rural du Pays Marennes Oléron, pour permettre à cette structure le règlement de ses dépenses.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- du versement d'une avance de 50 000 euros sur la participation de l'année 2015, au Pôle d'Equilibre territorial et Rural du Pays Marennes Oléron,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Président présente au conseil communautaire, les demandes de subventions déposées par les associations :

Comité départemental de randonnée pédestre

Ce comité édite 3 000 exemplaires d'un topo-guide intitulé « promenades & randonnées dans le Pays Marennes Oléron ». Un soutien financier de 1 300 euros a été sollicité.

Association Afriques en scène

Depuis 2010, les deux associations «le local» et «Afriques en scène» s'associent pour organiser une manifestation consacrée aux cinémas d'Afrique intitulée : « Visions d'Afrique ». Cette manifestation comporte un volet scolaire pour intégrer des élèves des deux dernières années de l'enseignement primaire.

La communauté de communes a été sollicitée pour une aide de 400 euros correspondant aux frais de transport de ces classes.

Ecole de musique du Bassin de Marennes

Deux demandes ont été déposées par cette association. Une première concerne une aide financière dans le cadre des manifestations qui auront lieu pour les 25 ans de l'école de musique. Un avis favorable a été donné par la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » pour une participation à hauteur de 2 000 euros.

La seconde demande porte sur la subvention annuelle relative aux frais de fonctionnement de la structure qui s'élève à 26 000 euros.

Association Mots en fête

Cette association va réaliser sa 11^{ème} édition autour du thème « d'ici et d'ailleurs ». Son objectif majeur est de favoriser le mot, la parole sous toutes ses formes. Les animations proposées se dérouleront en partenariat avec les écoles de Saint Sornin, Saint Just Luzac, le collège de Marennes et les lieux d'accueil pour personnes âgées du territoire. Le montant de la subvention sollicitée est de 850 euros.

Société Nationale de Sauvetage en Mer

Une aide financière est demandée afin de permettre à cet organisme d'entretenir le matériel, de former les équipages et de participer aux événements nautiques du territoire. La demande porte sur un montant de 1 000 euros.

Comité de commémoration de la libération Seudre, Oléron – Chemin de la mémoire 1940/1945

Des cérémonies auront lieu dans de nombreuses communes du Pays Marennes Oléron pour le 70^{ème} anniversaire du débarquement et de la libération de l'Ile d'Oléron. Le comité de commémoration qui engage l'ensemble de

ces manifestations a donc sollicité les collectivités pour un soutien financier. Pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, 3 000 euros ont été demandés.

Association Départementale de Protection Civile

Cette association qui intervient dans de nombreuses manifestations du territoire, doit renouveler d'une part son matériel radio et d'autre part ses véhicules de transports de personnes. Une aide de 1 000 euros a été demandée à la CDC.

Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers

Cette nouvelle association dispense la formation de sapeurs pompiers aux jeunes nouvellement recrutés dans les casernes.

Oléron Paddle association

Cette animation sportive est inscrite comme une étape du « World Séries », c'est-à-dire le championnat du monde de SUP Race. C'est pourquoi, des compétiteurs venus du monde entier sont attendus sur ce plateau sportif, principalement situé sur l'île Oléron. Le budget prévisionnel pour l'édition 2015 est estimé à 40 850 euros et la somme de 2 000 euros a été sollicitée auprès de la communauté de communes pour soutenir cette initiative.

Groupement des agriculteurs Biologiques de la Charente-Maritime (GAB 17)

Une série d'animations sont prévues sur le département pour la promotion des produits issus de l'agriculture biologique. Une demande de subvention a donc été déposée auprès de la CDC par ce groupement d'agriculteurs pour soutenir les 30 ans de sa création.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 10 février 2015,
- vu l'avis des membres de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais » du 17 février 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms

Noms	Subventions attribuées
- Comité départemental de randonnée pédestre	1 300,00 euros
- Association Afriques en scène	400,00 euros
- Ecole de musique du Bassin de Marennes – manifestations des 25 ans	2 000,00 euros
- Ecole de musique du Bassin de Marennes	26 000,00 euros
- Association Mots en fête	850,00 euros
- Société Nationale de Sauvetage en Mer	500,00 euros
- Comité de commémoration de la libération Seudre, Oléron – Chemin de la mémoire 1940/1945	1 500,00 euros
- Association Départementale de Protection Civile	1 000,00 euros
- Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers	500,00 euros
- Groupement des agriculteurs Biologiques de la Charente-Maritime	300,00 euros

- de ne pas accorder de subvention à l'association « Oléron Paddle association »,
- de conventionner avec ces associations au cas par cas dès que le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

9 – LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – CONVENTION D'ANIMATION DU DISPOSITIF

Monsieur le Président informe les élus communautaires que l'AFAD se désengage du partenariat initialement établi dans le cadre des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) mis en place sur les communes de Bourcefranc-Le Chapus et de Le Gua. En effet, à compter du 15 février 2015, les intervenants de cette structure ne seront plus mis à disposition des LAEP.

Aussi, une consultation a été lancée auprès de nouveaux prestataires pour assurer l'animation de ces lieux d'accueil. L'association DO l'Enfant DOM a déposé une offre et Monsieur le Président propose de retenir cette structure pour assurer cette prestation.

Monsieur le Président indique que cette association est en mesure de mettre à disposition de la communauté de communes du personnel diplômé de la petite enfance pour accueillir les familles : une éducatrice de jeunes enfants, une technicienne de l'intervention sociale et familiale et une intervenant titulaire du CAP petite enfance. Les interventions se feront les mardis en période scolaire de 9 heures à 12 heures sur le site de Bourcefranc Le Chapus et les jeudis en période scolaire de 9 heures à 12 heures sur le site de Le Gua.

Monsieur le Président porte à la connaissance des conseillers le coût prévisionnel hebdomadaire de la prestation de service, soit 275,00 euros. La durée du partenariat est de 26 semaines pour l'année 2015, soit un coût total de 7 150,00 euros.

Il ajoute que la somme supplémentaire de 2 600 euros doit être prévue afin de permettre le fonctionnement de ces lieux d'accueil. En effet, l'achat de matériel est envisagé pour renouvellement les jeux mis à disposition mais également leur entretien, sans omettre le temps nécessaire à l'évaluation de ce dispositif par des professionnels.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable des membres de la commission enfance jeunesse du 28 janvier 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir l'association DO l'Enfant DOM, pour réaliser une prestation d'animation dans les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) mis en place sur les communes de Bourcefranc-Le Chapus et de Le Gua,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec cette association,
- d'inscrire la dépense de 7 150 euros, relative à la prestation de l'association DO l'Enfant DOM, au budget général de l'année 2015,
- d'inscrire une dépense supplémentaire de 2 600 euros au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD signale que l'agrément de la CAF n'a pas encore été obtenu. Il rappelle que le coût de la prestation proposée par l'AFAD, en 2014 s'élevait à 11 217 euros alors que l'offre de l'association « Do l'enfant DOM » pour 2015 est de 7 150 euros (prestation d'avril à décembre) pour atteindre 9 900 euros en 2016.

- Monsieur BROUHARD ajoute que la présence des assistantes maternelles est acceptée dans les LAEP alors que ces lieux sont destinés avant tout, aux parents. Une réflexion devra être menée pour la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles itinérant pour permettre de répondre aux demandes et besoins des administrés.

ooOoo

10 – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE REHABILITATION DES FOSSES A POISSONS DE SEUDRE ET D'OLERON – CONVENTION D'ASSISTANCE

Monsieur le Président rappelle qu'une convention annuelle d'assistance entre l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des fossés à poissons et la communauté de communes a été établie afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité. En effet, une assistance administrative et comptable est apportée à cet organisme. Ces prestations seront réalisées à titre gratuit compte tenu du fait que les actions menées par l'ASA entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la reconduction de ce partenariat et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le projet de convention proposé,
- entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la reconduction d'un partenariat entre la communauté de communes et l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron pour assurer une assistance administrative et comptable au cours de l'année 2015,
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron et tout autre document permettant la mise en oeuvre de ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11 – TRAME VERTE ET BLEUE ET SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE POITOU-CHARENTES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que la Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par les lois Grenelle, a comme ambition d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation ou la remise en état d'un corridor écologique fonctionnel constitué de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques.

I – Exposé du contexte

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est la déclinaison opérationnelle de ce dispositif. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, il constitue un document de cadrage réglementaire qui a pour objet d'identifier au niveau régional les enjeux de protection et de restauration des continuités écologiques. Il s'agit aussi d'un outil d'aménagement visant à concilier davantage le développement des territoires et la préservation de la biodiversité.

En ce qui concerne l'application locale dans les documents d'urbanisme, le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte » (derrière la compatibilité et la conformité).

En résumé, la mise en œuvre effective de la Trame Verte et Bleue repose sur trois niveaux emboîtés, chaque niveau devant prendre en compte le niveau supérieur.

Orientations nationales - doivent être prises en compte par



Schémas Régionaux de Cohérence Écologique - doivent être pris en compte par



Documents d'aménagement et de planification communaux et intercommunaux (SCoT, PLU, PLUi)

Les documents d'urbanisme doivent à la fois :

- décliner les éléments du SRCE en les adaptant et en les délimitant localement,
- identifier finement les continuités écologiques d'enjeu local que le SRCE n'a pas pu intégrer à l'échelle régionale, et réaliser si nécessaire des études complémentaires.

La Préfète de région et le Président du Conseil régional ont arrêté conjointement le projet de SRCE de Poitou-Charentes le 7 novembre 2014.

Afin de recueillir leur avis sur ce projet, en application de l'article R371-32 du code de l'environnement, une consultation officielle des collectivités a été lancée pour trois mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Cette consultation sera suivie, après intégration des éléments recueillis auprès des collectivités, d'une enquête publique qui permettra à l'ensemble des citoyens et des acteurs socio-économiques et associatifs de s'exprimer sur ce projet de SRCE.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a donc été sollicitée pour exprimer son avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les documents soumis à consultation

- 1- Volet A - Diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (218 pages)
- 2- Volet B - Les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent (201 pages)
- 3- Volet C - Atlas cartographique (31 pages + atlas carto au 1/100000)
Cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue au 1/100 000
- 4- Volet D - Plan d'Action Stratégique (98 pages)
- 5- Volet E - Dispositif de suivi et d'évaluation (9 pages)
- 6- Annexes et documents supplémentaires
 - Rapport d'évaluation environnementale (135 pages)
 - Résumé non technique (38 pages)

Contenu du SRCE

La trame verte et bleue s'appuie sur deux éléments fondamentaux : les réservoirs de biodiversité (où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée) **et les corridors écologiques** (espaces qui relient les réservoirs entre eux); les deux associés forment les continuités écologiques.

Les réservoirs de biodiversité se déclinent en sous-trames : cinq sous trames ont été retenues en Poitou Charentes :

- Milieux aquatiques (cours d'eaux, zones humides, marais littoraux),
- Systèmes bocagers (réseaux de haies, mares, arbres isolés, landes, prairies, boqueteaux),
- Forêts et landes (forêts de feuillus, forêts de conifères, forêts mixtes),
- Plaines ouvertes (zones cultivées, prairies, éléments du maillage bocager),
- Pelouses sèches calcicoles.

Sur le Bassin de Marennes, les éléments cartographiques font apparaître des réservoirs de biodiversité « milieux humides » et « milieux littoraux », ainsi que « forêts et landes » sur la commune de St Sornin. Des éléments de « composante bleue régionale » sont également identifiés : il s'agit des principaux chenaux et cours d'eau. Ils sont complétés par d' « autres continuités aquatiques » (chenaux, fossés, petits cours d'eau identifiés par la BD Carthage).

Sept enjeux régionaux prioritaires relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques sont définis :

- Enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques : le changement climatique
- Enjeu transversal pour la mise en œuvre du SRCE : l'amélioration de la connaissance naturaliste
- Enjeux régionaux en matière de continuité écologique :
 - o La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
 - o La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides
 - o La fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
 - o La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire
 - o L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques
 - o

II – Observations sur le SRCE

Remarques sur la forme des documents proposés

1. Sur le Volet C : L'atlas cartographique et son descriptif

Cet atlas va constituer l'élément qui sera consulté en priorité par les acteurs.

Aussi, la symbologie cartographique pourrait être revue pour améliorer sa lisibilité (contraste des couleurs et superposition des trames, plus de variables visuelles pourraient être utilisées).

De plus, pour faciliter la lecture et l'analyse cartographique, il conviendrait de détailler les différents éléments de la trame verte et bleue dans la partie descriptive du document : définitions et/ou éléments techniques de méthodologie, contraintes et limites de la délimitation, remarques, enjeux/objectifs de préservation et de restauration.

Enfin, la lecture serait plus aisée si les descriptifs des éléments reprenaient l'ordre de la légende et que les intitulés correspondaient plus strictement à ceux utilisés sur les cartes.

2. **Sur le volet D** : le plan d'action stratégique

Sur la liste des contributeurs : le syndicat mixte du pays Marennes Oléron est cité parmi les contributeurs mais il n'a pas été associé suffisamment en amont pour pouvoir apporter une véritable contribution ni assurer un relais auprès de ses membres sur ce plan d'action (et les communautés de communes ont été associées uniquement aux phases de diagnostic stratégique).

3. **Sur tous les documents**, il n'est pas toujours précisé clairement que les résultats cartographiques sont issus de travaux de modélisation et ne sont pas des résultats validés par le « terrain » (ce qui est indiqué dans le volet A). Il semble pourtant opportun de le rappeler systématiquement.

Remarques sur le contenu « réglementaire » des documents

1. **Sur le Volet A** : diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux

Partie 5.3.2 : la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides (p.199 et suivantes). Les enjeux « Littoral et zones humides » sont présentés de la manière suivante (paragraphe de synthèse p.200):

- * le maintien d'activités traditionnelles (aquaculture, saliculture, élevage extensif) favorables à l'entretien du milieu et le maintien d'une gestion adaptée (entretien du réseau hydraulique, gestion des niveaux d'eau)
- * la préservation contre les pressions anthropiques (urbanisation, drainage, prélèvement...)
- * la préservation des milieux littoraux (dunes, forêts littorales) et des continuités sur le cordon littoral
- * la limitation des impacts de la fréquentation humaine sur les milieux littoraux
- * la lutte contre les pollutions, quelle que soit leur origine.

Demande de reformulation de l'enjeu n°2 (« la préservation contre les pressions anthropiques ») : le terme « contre » serait à supprimer afin d'être cohérent avec des enjeux de valorisation économique de ces espaces.

Il est proposé de reformuler ou de compléter cet enjeu en distinguant les aménagements/activités intensifs des activités/aménagements extensifs compatibles avec le maintien des fonctionnalités des milieux.

2. **Sur le Volet C** : L'atlas cartographique et son descriptif

Demande de précision sur les éléments fragmentant

- Dans les volets A (p 143) et B (p 41), les grands cours d'eau sont considérés comme fragmentant pour la trame verte et semblent avoir été pris en compte pour l'identification de zones naturelles non fragmentées. Or, dans le volet C (p 14), il n'est représenté que les éléments fragmentant d'origine anthropique (infrastructures linéaires de transports et zones urbanisées) et il n'est pas fait mention de ceux d'origine naturelle. Il faudrait donc préciser clairement si ces derniers sont pris en compte ou non, et le justifier le cas échéant.

- les lignes aériennes à Haute Tension ne sont pas prises en compte sur la cartographie.

- la localisation des « zones urbaines denses », du fait de la méthodologie utilisée pour les définir, ne correspond pas toujours à la réalité. Certains centres bourgs n'apparaissent pas alors que des zones de bâti discontinu sont matérialisées sur la carte. De plus, un corridor écologique d'importance régionale est matérialisé le long du linéaire côtier sur Bourcefranc-le-Chapus et Marennes et sur la côte Ouest de l'île d'Oléron sur les communes de Saint Pierre, Dolus et Saint Georges. Ce corridor « d'importance régionale, à préserver et à remettre en état », traverse des « zones urbaines denses », par exemple les zones portuaires du Chapus et de la Cotinière. Il conviendrait de préciser plus clairement quels sont les ambitions de préservation et de remise en état des continuités écologiques sur ces espaces déjà très fortement artificialisés.

Demande de précision sur la notion de « zones de conflit ».

La définition des « zones de conflit » est floue. Il s'agit « d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales d'une part, et les composantes de la TVB d'autre part, ajusté par la connaissance des partenaires ayant participé aux divers groupes de travail ».

Il conviendrait donc d'une part, de préciser ce qui est sous-entendu derrière ce terme, au-delà d'une simple explication méthodologique, et d'autre part, de moduler ou compléter cette formulation sur l'atlas cartographique (par exemple « zone de rupture potentielle de connectivité »)

Demandes de modifications sur la cartographie des « Zones de Conflit Potentiel » (ZCP)

NB : les remarques suivantes concernent les zones sur lesquelles la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est amenée à intervenir en tant que structure animatrice Natura 2000 (marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron).

- G01 : enlever la ZCP concernant le pont de La Tremblade, ce dernier ne pouvant pas vraiment être considéré comme un élément fragmentant que ce soit sur la trame verte ou la trame bleue.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de La Tremblade au niveau du corridor régionale : même si les sous-trames « Milieux aquatiques » et « Forêt » se touchent sur la carte sur le terrain, il y a une zone urbanisée ainsi que la route La Tremblade/Ronce-les-Bains qui créent une rupture dans la continuité.
- G01 : ajouter une ZCP sur la commune de Mornac sur Seudre, au niveau du croisement entre le chenal de Mornac et la D14. Ce chenal et les zones de marais associées « s'arrêtent » à la route, il n'y a donc pas continuité entre cette composante et le corridor régional.
- G01 : enlever la ZCP sur la commune de Hiers-Brouage au lieu-dit le Grand Sauvaget (il s'agit de la petite ZCP incluse dans la grande ZCP le long de la D123 entre Marennes et Saint-Agnant). Cette petite ZCP ne se justifie pas, ni sur le terrain, ni sur la cartographie au 1/100000e.
- F02 : ajouter une ZCP sur la commune de Saint-Sornin, au niveau du corridor écologique à proximité de l'APPB Carrière de l'Enfer, et le croisement avec la D131. La rupture de continuité est clairement établie pour les chauves-souris présentes dans la Carrière de l'Enfer et qui se déplacent vers les territoires de chasse situés sur les marais. Une ZCP est bien présente au sud-ouest de cette cavité mais est manquante au nord-ouest.

3. sur le volet D : plan d'action stratégique

Remarque générale

Le plan d'action stratégique présente des orientations qui se posent en corollaire des enjeux identifiés et qui intègrent les partenariats possibles avec les acteurs administratifs et socio-professionnels.

De ce point de vue il devrait constituer un outil amenant une vision d'ensemble des orientations à prendre pour maintenir et restaurer la trame verte et bleue. Pourtant la liste des partenariats ne semble pas exhaustive et les ambitions du SRCE et les outils mobilisables sont peu identifiés.

En fait, les fiches actions se lisent plutôt comme des objectifs à atteindre dont les modalités de mise en œuvre restent à déterminer. Il est difficile d'identifier à qui s'adressent les propositions d'actions à mettre en œuvre et quel engagement pour chacun découle du SRCE.

Demande de modification sur l'orientation « la gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides ».

L'action 4.1.a est rédigée ainsi (page 50 du volet D) : « *Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes : les mouvements naturels de sable étant nécessaire au maintien de la biodiversité propre à ce type de milieu.* »

Proposition : ajouter à la fin de la phrase : « en prenant en compte les autres programmes et documents de cadrage, réglementaires ou pas (PAPI, PPRL...) »

Suggestion : certaines fiches actions, pourrait-être opportunément reformulées soit pour être nuancées comme c'est le cas dans l'exemple cité ci-après (action 4.1.a), soit pour être précisées (ex. action 4.1.e).

Remarques sur les conséquences du SRCE dans les documents de planification locale.

Le SRCE (volet B, p.59 dans « objectif de préservation assigné aux réservoirs de biodiversité ») indique que « les réservoirs de biodiversité doivent être préservés ».

Pour autant, il est précisé que « L'atlas à l'échelle du 1/100 000ème constitue un document cadre pour orienter les déclinaisons locales des continuités écologiques. Il ne peut prétendre à être une représentation parfaite et exhaustive. En conséquence les composantes de la trame verte et bleue ne peuvent pas être utilisées telles quelles pour les travaux des documents d'urbanisme. » (Extrait du résumé non technique du SRCE. page 25)

Il est par ailleurs rappelé que « le plan d'action stratégique n'emporte pas obligation de faire ou de ne pas faire vis-à-vis des acteurs locaux. Les actions seront mises en œuvre au gré des initiatives territoriales dans

des contextes d'opportunité, de gouvernance favorable... » Pourtant le vocabulaire utilisé est parfois très prescriptif (cf. l'exemple cité sur les milieux littoraux)

A la lecture de ces éléments, parfois contradictoires, les collectivités peuvent s'interroger sur la manière dont le SRCE sera utilisé par les services de l'Etat au moment de l'élaboration/ de la révision des documents d'urbanisme.

Ce document doit être « pris en compte ». La portée juridique de la prise en compte est moins forte que la compatibilité ou la conformité, et peut permettre, le cas échéant, au SCoT de s'écarter du SRCE, s'il est en mesure d'y apporter des justifications motivées et cohérentes avec les objectifs et orientations fondamentales du SRCE.

Les documents locaux d'urbanisme devront décliner la trame verte et bleue au niveau local. Mais il ressort de la lecture des volets A et B que la méthodologie utilisée pour définir les réservoirs et les corridors de biodiversité à l'échelle Régionale n'est pas transposable à l'échelle locale.

Les études complémentaires à mener localement devront donc à la fois identifier finement les trames vertes et bleues, et également justifier que certains éléments du SRCE n'existent pas ou sont mal localisés, ou ne présentent pas les caractéristiques indiquées.

Si tel est le cas, le SRCE ne joue alors plus son rôle de cadrage et de facilitateur pour décliner la TVB au niveau local.

Il semble donc important que les auteurs du schéma précisent comment le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il s'agit d'ailleurs d'une action identifiée au plan d'action stratégique (volet D, page 25, action 2.2.a), qui renvoie à un guide méthodologique en annexe mais qui n'est pas joint aux documents soumis à la consultation.

Doit-on comprendre qu'il s'agit du document suivant : « Trame verte et bleue et documents d'urbanisme - Guide méthodologique » MEDDE 2013 ?

Remarque sur le suivi et sur la mise en œuvre du SRCE : comment faire ?

Le plan d'action stratégique est très évasif sur les outils mobilisables et sur la manière de les utiliser. Un dispositif de suivi pourrait être mis en place afin de présenter et d'actualiser les dispositifs techniques et financiers utilisables.

Par exemple, des coûts +/- importants seront engendrés par les études à l'échelle locale. Y aura-t-il un financement spécifique ? Sera-t-il possible de bénéficier d'un accompagnement de l'Etat et de la région pour les inventaires (actuellement, un appel à projet TVB de la Région est proposé pour accompagner les communes. Sera-t-il maintenu après l'approbation du SRCE ?).

III - En conclusion :

Le Conseil Communautaire a conscience des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Leur prise en compte est d'ailleurs systématique dans les différents documents d'urbanisme en place sur le bassin de Marennes (PLU, SCoT).

Le SRCE, document de cadrage pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, a vocation à accompagner les collectivités pour une meilleure intégration de ces continuités écologiques dans les projets d'aménagement. On peut donc légitimement attendre de ce document qu'il constitue un guide d'application à la fois synthétique, pratique voire même pédagogique.

Or, au vu des observations présentées précédemment, ce document ne satisfait pas les conditions attendues, notamment en termes de clarté et de lisibilité cartographique. Bien que le résumé non technique, assez concis, permette d'avoir une première approche assez aisée de l'intégralité du schéma, il ne suffit malheureusement pas pour une appropriation complète.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- démettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans l'attente de voir clarifier par les auteurs les points soulevés précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame Gaëlle KANIA rappelle que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est une déclinaison du dispositif national de Trame Verte et Bleue. L'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en préservant les zones à fort enjeu de biodiversité, les réservoirs de biodiversité, et les couloirs de déplacements les reliant, les corridors écologiques. Les éléments terrestres sont pris en compte dans la composante « verte » et les milieux aquatiques dans la composante bleue.

Sur la carte présentée en séance, le territoire présente l'avantage d'être facile à appréhender du point de vue de la trame verte et bleue. Les grandes zones de marais, faisant l'objet de zonages environnementaux forts, correspondent aux réservoirs de biodiversité. Une modélisation est ensuite réalisée, sur la base des capacités de dispersion d'un cortège d'espèces sélectionnées, afin d'identifier les corridors écologiques d'intérêt régional. Un zig-zag symbolise les « Zones de Conflits potentiels » correspondant aux ruptures de continuité écologique, généralement du fait d'une infrastructure linéaire.

- Madame KANIA ajoute que l'avis a été établi collectivement avec les services Environnement et Urbanisme du Pays Marennes Oléron, de la communauté de communes de l'île d'Oléron et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Les mille pages de ce document ont été analysées. L'atlas cartographique en constitue le volet principal et, surtout, celui qui sera consulté en priorité si ce n'est quasi exclusivement. Il doit donc être clair, synthétique et facilement compréhensible. Or, la carte proposée ainsi que le document explicatif associé sont assez peu lisibles.

- Madame KANIA expose plusieurs des remarques formulées dans l'avis. Elles portent donc sur des éléments à expliciter, notamment la dénomination de « Zone de Conflits Potentiels » (ZCP) qui semble assez « malheureuse ». Des modifications des ZCP ont de plus été proposées (suppression et ajout) afin de mieux coller au terrain. Enfin, une partie de l'avis porte sur le programme d'actions qui est très généraliste sur certaines actions et trop précis et directif sur d'autres. Pour rappel, le plan d'actions n'induit aucune obligation à faire ou ne pas faire.

- Madame KANIA indique donc en conclusion, que les remarques portent principalement sur la forme du schéma car sur le fond, il semble que la logique de préservation de la biodiversité ait été respectée. Les continuités écologiques sont d'ailleurs déjà prises en compte dans les documents d'urbanisme.

- Monsieur le Président fait remarquer qu'il existe en effet, un réel impact de ce document sur les documents d'urbanisme des communes comme le PLU.

- Madame KANIA souligne que néanmoins, ce schéma ne change pas fondamentalement la prise en compte des continuités écologiques. Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, il sera demandé d'affiner la localisation de ces corridors écologiques, ce qui pourra nécessiter des études complémentaires. Or, il n'est précisé nulle part dans ce document si des financements seront alloués pour ce type d'étude ou s'il y aura un accompagnement des collectivités. Il s'agit d'un autre manque à mettre en avant dans l'avis.

- Monsieur PROTEAU estime qu'il existe beaucoup de flou dans tout cela et alerte le conseil sur la complexité de connaître tous les éléments figurant dans ce document et apparaissant sur la carte jointe.

- Madame KANIA signale que cette carte a été présentée, la veille en commission.

- Monsieur le Président fait remarquer que les documents présentés étaient disponibles depuis le 20 novembre dans toutes les collectivités.

- Madame KANIA ajoute que la Région avait organisé l'an dernier des réunions territoriales d'informations à destination des élus auxquelles ont assisté quelques élus de la Collectivité. Mais peut-être que ces dernières étaient insuffisantes. Enfin, la Région ayant probablement des contraintes de temps à respecter, certaines phases se sont déroulées dans la précipitation. Il y a eu plusieurs réunions techniques auxquelles ont régulièrement participé les techniciens de la CDC mais peut-être pas assez de réunions d'informations et/ou de concertation (deux par département).

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL reconnaît le travail conséquent réalisé par les techniciens mais demande à voter en toute connaissance de cause. Or, elle estime que des zones d'incertitude perdurent.

- Monsieur le Président propose donc d'émettre un avis défavorable dans l'attente d'obtenir des clarifications et des informations complémentaires. Il approuve le travail des agents et les remercie.

- Madame KANIA ajoute que les élus de la communauté de communes de l'île d'Oléron et du Pays Marennes Oléron n'ont pas encore émis d'avis. La DREAL pourraient proposer de présenter aux élus l'enquête publique à venir, lors d'une réunion.

ooOoo

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'émettre des observations dans le cadre de l'enquête publique relative au renouvellement d'autorisations des barrages de Saint Savinien par le Conseil Général de Charente-Maritime et de la prise d'eau sur la Charente du canal dit « de l'UNIMA » en amont du barrage.

Monsieur le Président rappelle le contexte dans laquelle se déroule cette enquête publique. Les aménagements du barrage de Saint Savinien ont été autorisés pour une durée de 50 ans par le Décret du 21 décembre 1961, soit un terme au 21 décembre 2011. Au fil des décennies, les usages liés à l'eau ont évolué sur le Bassin de la Charente, et les marais littoraux :

- avènement de la culture irriguée dont la demande en eau est conséquente, et concomitante avec la période de pénurie,
- création de l'usine de potabilisation de l'eau de Saint Hippolyte (captage prioritaire Grenelle) ;
- développement des tonnes de chasse sur les marais littoraux, dont le remplissage des mares est réalisé en été.

Au regard de l'émergence ou de l'évolution de ces usages, le Conseil Général de Charente-Maritime a décidé d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des usagers de l'eau concernés, un Schéma de gestion de la Charente-Aval. C'est le bureau d'études Eaucéa qui a été chargé de définir, au regard des nouveaux usages et du contexte réglementaire et environnemental actuel, les conditions réalistes d'utilisation de ce barrage, ainsi que les modalités de prise d'eau en amont de la Charente par le canal de l'UNIMA. Cette étude est l'objet du présent document.

Pour rappel, les usages de l'eau ont été priorisés dans le cadre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000, ce qui, sur notre territoire peut se résumer en :

- 1- Alimentation en eau potable ;
- 2- Maintien des milieux humides en eau ;
- 3- Irrigation des cultures ;
- 4- Remplissage des tonnes de chasse.

Étant entendu qu'en période de pénurie, la restriction des prélèvements se fait dans l'ordre inverse.

Monsieur le Président propose les observations suivantes pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes :

- * la présente étude propose une vision prospective et objective du barrage de Saint Savinien, et de la prise d'eau du canal dit « de l'UNIMA », privilégiant une répartition équitable de la ressource en eau, dans le respect des normes européennes et nationales.
- * en ce qui concerne, les marais littoraux et notamment le marais de Brouage, l'étude démontre avec pertinence l'intérêt du maintien de niveaux hauts d'eau dans les marais, pendant la période estivale : « Ainsi, l'objectif de maintien de niveaux hauts dans les canaux durant l'été a été maintenu afin de sécuriser les exploitations agricoles du marais, majoritairement appuyées sur les systèmes d'élevage, permettant de maintenir la gestion des prairies du marais et le tissu socio-économique local. ».
- * par ailleurs, cette étude préconise une diminution du Débit Réserve (DR) à Saint Savinien, de 12 m³/s à 8 m³/s, laquelle semble potentiellement ne pas avoir d'impact significatif sur le milieu aval, et peut se justifier par la volonté de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Département, grâce à la station de St Hippolyte (captage prioritaire Grenelle).
- * il apparaît toutefois que cette diminution de DR aura un impact important sur les possibilités de prise d'eau à la Charente au niveau de l'écluse de Biard. Celle-ci permet, en effet, d'alimenter directement les marais de Rochefort Sud (Brouage) en période d'assec estival, et par conséquent de préserver le caractère humide de ce marais.
- * même si la possibilité de prise d'eau à Biard en période d'assec estival était jusqu'alors assez limitée avec un DR de 12 m³/s, celle-ci sera quasiment nulle avec un DR de 8 m³/s, comme constaté p 207 du présent document : « En effet, pour des débits de l'ordre de 8 m³/s, les taux de salinité à l'écluse de Biard sont trop élevés pour permettre un prélèvement. ».
- * cette diminution de DR à 8 m³/s à Saint Savinien revient donc à annuler définitivement la possibilité de prise d'eau à Biard en période de pénurie, période pendant laquelle le marais nécessite un apport complémentaire en eau via la Charente, et rend par conséquent dans ce cas le marais de Brouage entièrement dépendant du canal de l'UNIMA.

* l'autorisation préfectorale de prélèvement au barrage de Saint Savinien datant de 1961 prévoyait quant à elle que : « Lors de la création du barrage, les marais de Rochefort Sud, ont obtenu une compensation (débit gratuit de 1 m³/s sur 50 jours), en dédommagement de l'influence du prélèvement de l'UNIMA sur la salinité à l'écluse de Biard. » (Cf. p 103 de l'étude d'impact).

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du conseil communautaire les observations formulées par les Syndicats de marais de Brouage-mareennes et Saint Agnant-Saint Jean d'Angle.

« En préambule, il importe de rappeler que pour les marais situés au sud du fleuve Charente il y a eu un avant et un après les ouvrages réalisés à Saint-Savinien à l'initiative de l'UNIMA.

Depuis le début du XIX^{ème} siècle, la gestion des niveaux d'eau au sein de l'ancien golfe de Saintonge incombe à des associations syndicales de propriétaires (Brouage/Mareennes; Moëze; Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle) constituées à cette effet. L'approvisionnement en eau y est principalement assuré par l'intermédiaire du canal Charente-Seudre, lequel relie la Charente (écluses de Biard) à la Seudre (vanne de Cayenne) et au havre de Brouage (écluses de Beaugeay).

Le canal Charente-Seudre a vocation à permettre l'évacuation de l'eau excédentaire en période hivernale et la ré-alimentation des chenaux et fossés en période déficitaire; les apports naturels d'eau en provenance de l'Arnoult et de la course de Blénac étant insuffisants pour maintenir des niveaux satisfaisants tout au long de l'année.

Originellement, les prises d'eau étaient effectuées sur le fleuve Charente, via les écluses de Biard, au moment des fortes marées grâce à un système ingénieux qui utilisait au mieux la rencontre des eaux douces et salées. En dehors des épisodes d'extrême sécheresse, le dispositif ainsi conçu suffisait à garantir une alimentation convenable des marais de Rochefort sud alors intégralement occupés par des prairies vouées à l'élevage.

C'est dans ce contexte qu'ont été entrepris les travaux qui ont conduit à l'édification du barrage de Saint-Savinien et du canal d'amenée d'eau de l'UNIMA. Il ne faut jamais perdre de vue que lesdits ouvrages ont été essentiellement conçus à destination des marais de Rochefort nord ainsi qu'en atteste le décret du 21 décembre 1961 par lequel avait été autorisé leur fonctionnement sous réserve du déversement gratuit dans le canal Charente-Seudre d'un débit de 1 M³ par seconde pendant 50 jours, soit un quota annuel de 4,32 millions de M³, pour prix de la perturbation engendrée par les aménagements réalisés sur les prises d'eau jusqu'alors effectuées à Biard.

Adopté pour une durée de 50 ans, le décret du 21 décembre 1961 n'a pas résisté à l'usure du temps. Au fil des années, les pratiques - et par voie de conséquence les besoins en eau - ont été bouleversés. Il a tout d'abord été nécessaire d'affecter une part non négligeable de la ressource à la consommation humaine (usine de Saint-Hippolyte). Ensuite, l'agriculture a subi de profondes mutations qui ont conduit à l'abandon progressif de l'élevage traditionnel au profit de la culture intensive de plantes gourmandes en eau (maïs). Parallèlement, s'est développée la chasse à la tonne, elle-même source de fortes pressions sur les prélèvements. En clair, l'irrigation, tant au sein du marais que sur les coteaux environnants et la prolifération de mares de tonnes plus nombreuses, plus vastes et plus profondes, ont contribué à une explosion de la demande aggravée par le recours à des moyens de pompage sans cesse plus performants.

Enfin, l'objectif initial d'assainissement, d'assèchement des marais a laissé place à celui de préservation des zones humides. Hier honnis, les marais sont aujourd'hui au centre de toutes les attentions ainsi que le confirme la mise en place récente d'un 3^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides.

Au moment de procéder au renouvellement de l'autorisation délivrée en 1961, force était de tenir compte de l'évolution enregistrée depuis un demi-siècle; raison pour laquelle a été entreprise la confection d'un schéma de gestion de la Charente aval dont les conclusions sont édifiantes en ce qu'elles préconisent « l'homogénéité des principes structurant les règles de gestion entre les marais nord et sud », ce qui devrait se traduire par une augmentation des quantités d'eau destinées à être allouées aux marais sud en année sèche. Par ailleurs, l'accent est mis sur la nécessité de répartir l'eau entre les usages selon l'ordre de priorité suivant : 1) eau potable; 2) maintien des niveaux; 3) irrigation; 4) chasse. Autant de solutions auxquelles les associations syndicales de propriétaires de Brouage/Mareennes et de Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle adhèrent et dont elles sollicitent l'inclusion dans la décision préfectorale à venir.

Depuis plusieurs mois a été mis en chantier le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) afférent à la Charente. Le constat opéré est identique à celui auquel aboutit le schéma de gestion de la Charente aval, cependant que le diagnostic établi à propos des sous bassins constitués par les marais de Rochefort insiste sur les multiples fonctions de ces derniers, à savoir : l'épuration des eaux qui y séjournent; la prévention des inondations (zones tampons) et la préservation de la biodiversité pour laquelle ils représentent un habitat de premier choix, ce que traduit leur inclusion dans le réseau des sites Natura 2000.

A son achèvement le SAGE comportera un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement au moyen duquel seront définies « les priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux par usage » (C. env., art. L.212-5-1). Si l'on ajoute que les décisions applicables dans le périmètre délimité par le SAGE prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD (C. env., art. L.212-5-2), il peut sembler paradoxal que la charrue ait été mise avant les bœufs. A l'évidence, il aurait été préférable de prolonger l'actuelle période transitoire de quelques mois dans l'attente de l'adoption définitive du document de référence sur lequel aurait ensuite pu reposer solidement l'autorisation aujourd'hui soumise à enquête. Méthode qui aurait eu pour avantage de réduire à néant le risque de remise en cause à court ou moyen terme.

A propos du projet soumis à débat, une distinction s'impose entre les modalités de répartition de l'eau entre les divers candidats à son usage et le prix à payer pour le service rendu par la fourniture de ladite eau.

La répartition de l'eau :

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de prise d'eau, il est indispensable que mention soit faite de la faculté de continuer d'opérer des prélèvements au profit du canal Charente-Seudre par l'intermédiaire des écluses de Biard chaque fois que le coefficient de marée et le taux de salinité le permettront.

Ensuite, il conviendra de prévoir une clé de répartition pour l'eau acheminée grâce au canal de l'UNIMA. Il importera de veiller à un juste équilibre entre les marais nord et sud de Rochefort sur la base d'éléments objectifs, à savoir le linéaire de canaux et fossés, ce qui conduirait, sur la base des estimations fournies par l'étude d'impact (p. 35) aux résultats suivants : 70/136 pour le nord et 66/136 pour le sud ou la superficie des parcelles dont sont composés l'un et l'autre des secteurs, ce qui conduirait, toujours sur la base des estimations fournies par l'étude d'impact (combinaison des pages 11 et 45) aux résultats suivants : 14/25 pour le nord et 11/25 pour le sud. Les périodes de crise, caractérisées par un faible débit de la Charente, devront faire l'objet d'un traitement particulier afin que puisse être imposé le respect d'un partage égalitaire de la ressource entre les divers secteurs géographiques conformément à une grille préétablie.

Techniquement, afin de pouvoir vérifier sur le terrain que la pratique sera conforme à la théorie, il sera nécessaire que puisse être effectué un comptage exact des volumes d'eau effectivement distribués aux uns et aux autres à l'aide d'instruments de mesures fiables.

Sur l'ensemble du périmètre desservi par le canal d'amenée d'eau de l'UNIMA, il ne faudra pas omettre d'indiquer qu'en cas de pénurie, priorité sera donnée en 1 à la fourniture d'eau potable, en 2 au maintien des niveaux dans les canaux et fossés, en 3 à l'irrigation et en 4 aux mares de tonnes en sorte que si l'eau vient à manquer les restrictions et/ou interdictions toucheront en premier lieu les chasseurs, puis les adeptes des cultures irriguées, ensuite le milieu lui-même et enfin la consommation humaine.

Dans les marais sud de Rochefort, il sera impératif de définir dans le détail les modalités de répartition de l'eau véhiculée par le canal Charente-Seudre entre les trois associations syndicales de propriétaires territorialement compétentes (Brouage/Marennes; Moëze; Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle). Compte tenu du fait que l'ancien golfe de Saintonge forme un tout, il ne serait pas rationnel d'autoriser chaque association à agir de manière indépendante, d'autant que la topographie des lieux, telle que révélée par l'étude d'impact (p. 55), serait génératrice de disparités entre les points hauts et les points bas. Les résultats positifs produits par les tours d'eau organisés au cours des dernières années à la suggestion des services de l'Etat militent en faveur d'une généralisation du dispositif. Il convient que soit fixée une règle du jeu dont le respect s'imposera à tous. Plutôt que de confier à chacun le soin de manœuvrer les ouvrages qui assurent la desserte du marais en eau, la solution pourrait consister à conférer à un tiers d'une absolue neutralité, la charge de procéder à l'ouverture et à la fermeture des vannes conformément aux prescriptions réglementaires. Au surplus, afin de limiter le risque de « braconnage » de l'eau, des contrôles devront être régulièrement effectués et des sanctions prévues pour le cas où surviendraient des infractions.

A quelques nuances près, toutes les prescriptions susvisées figurent dans l'étude d'impact qui accompagne le dossier soumis à enquête. En revanche, elles sont totalement absentes du projet d'arrêté inclus,

sous forme d'annexe, dans le même document (p. 296). La discordance entre les principes énoncés et la solution retenue est à la fois choquante et suspecte. En l'état de la rédaction proposée, la décision préfectorale aboutirait à la délivrance d'un blanc-seing à l'auteur de la demande, lequel, autorisé à prélever 3 M3 d'eau par seconde, serait ensuite fondé à les répartir à sa guise. Afin de couper court à tout risque d'arbitraire, il est indispensable que soient traduites réglementairement les quantités d'eau auxquelles chaque destinataire aura accès. Spécialement, il y aurait lieu, d'une part, de reproduire, après correction, un tableau comparable à celui préconisé par l'étude d'impact (p.210) par l'intermédiaire sont définies les modalités de partage en cas de restriction, d'autre part, de traduire en chiffres la quote part à l'attribution de laquelle seront en droit de prétendre respectivement les marais de Rochefort nord et sud et, enfin, d'indiquer la manière dont seront concrètement organisés les prélèvements au sein du marais de Brouage.

Le prix de l'eau :

Il est indéniable que les aménagements réalisés pour conduire l'eau de la Charente vers les marais nord et sud de Rochefort ont un coût. Selon les estimations produites par l'UNIMA, les dépenses annuelles de restauration, de fonctionnement et d'entretien seraient égales à 600 000 €.

Eu égard à l'importance du budget prévisionnel et compte tenu du fait que l'UNIMA est à la fois juge et partie, il serait imprudent de s'en tenir aux conclusions de cette dernière. La transparence exige que mission soit confiée à un cabinet impartial d'effectuer une contre évaluation afin de vérifier la conformité des dires de l'UNIMA à la réalité.

Sur la base de ses propres calculs, l'UNIMA suggère que la dépense soit répartie de la manière suivante : syndicat des eaux : 215 000 €; marais nord Rochefort : 194 300 €; marais sud Rochefort : 14 800 €; irrigants nord Rochefort : 141 500 €; irrigants sud Rochefort : 16 400 €, soit un total de 582 000 €, proche du coût tel qu'estimé (600 000 €)

Il n'est pas inutile de rappeler que si, originellement, les marais de Rochefort sud ont bénéficié d'un quota d'eau gratuite (4 320 000 M3) ce n'est pas parce qu'ils ont été avantagés mais parce que les prélèvements opérés sur la Charente afin d'alimenter le canal de l'UNIMA avaient pour conséquence d'augmenter la salinité des eaux du fleuve en aval et subséquemment de diminuer la faculté d'approvisionnement du canal Charente/Seudre par le biais des écluses de Biard. Il ne s'agissait donc pas d'un cadeau mais de la compensation d'un préjudice consécutif à la réalisation des ouvrages de Saint-Savinien. Dans la mesure où les inconvénients inhérents à l'autorisation de prélèvement ont vocation à subsister pour les marais de Rochefort sud, ceux-ci auraient été fondés à revendiquer le maintien d'une indemnisation sous forme de l'allocation d'un volume d'eau sans versement d'une quelconque contrepartie.

Dans le souci de contribuer à l'effort commun et de pouvoir profiter d'un apport d'eau en période sèche, les associations syndicales de propriétaires de Brouage/Mareennes et de Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle ne sont pas hostiles au principe d'une participation aux frais engendrés par l'aménagement et la gestion des ouvrages soumis à l'autorité de l'UNIMA à hauteur du pourcentage proposé par cette dernière, soit 2,54 %.

A supposer la règle admise puis gravée dans le marbre, restera à déterminer l'identité des débiteurs et le montant de la redevance dont le paiement sera exigé de chacun, sachant que le prix à payer ne constitue pas une garantie de la fourniture d'une quantité d'eau déterminée mais un simple droit d'accès à la ressource.

La logique voudrait que la contribution à la dette soit proportionnelle au volume d'eau consommé en moyenne par les divers utilisateurs. Autrement dit, la solution qui consisterait à faire payer les seuls propriétaires du sol doit être récusée. En réalité, quatre catégories d'usagers se partagent le bénéfice de l'apport d'eau : les consommateurs d'eau potable; le milieu; les exploitants agricoles et les chasseurs.

Le maintien des niveaux d'eau, unanimement prôné depuis qu'ont été officiellement reconnues les vertus des zones humides, profite au milieu lui-même. Les marais cumulent les fonctions d'épuration de l'eau, de lutte contre les inondations ainsi que de préservation de la biodiversité et des paysages, pour ne citer que les principales. Tel est le cas des marais de Rochefort sud qui servent de réceptacle aux eaux de pluie en provenance des coteaux alentours, contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau restituée à la mer et abritent des habitats et des sites remarquables distingués au titre de diverses réglementations à caractère environnemental (site Natura 2000, site classé, réserves naturelles). Autant d'œuvres d'intérêt général qui ne profitent pas exclusivement aux propriétaires fonciers mais à la population toute entière, à la société considérée dans son ensemble, en sorte qu'il serait juste de prévoir que le coût de la consommation d'eau par le milieu due aux phénomènes naturels que sont l'évaporation et l'infiltration dans le sol doit être supporté collectivement. L'Etat, les établissements publics

compétents en matière de préservation de la ressource (Agence de l'eau), les collectivités territoriales (région, département, communautés de communes, communes) constituent de potentiels débiteurs dont la participation financière devra être obtenue.

De même, les irrigants, en considération de l'eau affectée à l'arrosage des cultures; les éleveurs, en contrepartie de celle bue par les animaux et les chasseurs, sur le fondement de celle prélevée à destination des mares de tonnes, seront mis à contribution.

Il devra également être prévu que le tarif initialement institué revêtira un caractère définitif ou, à défaut, qu'il ne pourra être révisé que selon un mécanisme soigneusement encadré; le tout en vue de couper court aux éventuelles tentations inflationnistes du gestionnaire des ouvrages.

En la matière, le projet d'arrêté souffre des mêmes maux qu'au sujet de la répartition de l'eau dont l'autorisation de prélèvement est sollicitée. Une chose est d'annoncer, à titre officieux, les modalités d'association des divers usagers à la dépense; autre chose est de leur conférer valeur officielle. Là encore, le vide est inacceptable en qu'il ouvrirait la porte à de possibles dérives. Seule l'indication noir sur blanc de l'identité des payeurs et de la part contributive de chacun permettra d'y voir clair.

Enfin, l'expérience prouve que faute de connaître avec précision ce que l'avenir réserve à moyen et long terme, une décision prise pour plusieurs décennies (trois à en croire l'étude d'impact; quatre selon le projet d'arrêté) risque de se révéler obsolète avant d'avoir produit l'intégralité de ses effets; motif pour lequel, il paraît raisonnable de limiter à une quinzaine d'années la durée de validité de l'autorisation destinée à être délivrée, ce qui permettrait, au moment de sa reconduction, de procéder, en tant que de besoin, aux ajustements requis.

En résumé, les associations syndicales des marais de Brouage/Marennes et de Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle sont convaincues de la nécessité de reconduire l'autorisation de prise d'eau du canal de l'UNIMA sous réserve expresse qu'elle revête non pas la forme d'un agrément général comme cela est souhaité par les demandeurs, mais qu'elle soit le support d'un règlement détaillé et exhaustif de nature à garantir une juste répartition de l'eau prélevée entre les diverses catégories de candidats à l'utilisation et une non moins juste contribution de ces derniers au coût réel de l'acheminement de l'eau à destination selon les modalités ci-dessus exposées.

Sachant qu'il en va de la survie des marais dont la gestion hydraulique leur incombe, les associations syndicales de Brouage/Marennes et de Saint-Agnant/Saint-Jean-d'Angle ne manqueront de veiller, par tout moyen à leur disposition, à la stricte adéquation entre les principes énoncés dans l'étude d'impact et le contenu de la décision préfectorale promise à en constituer le prolongement. »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

EMET, A L'UNANIMITE, LES OBSERVATIONS SUIVANTES

- au regard de la proposition de diminution du débit réservé au barrage de Saint Savinien de 12 à 8 m³/s, et de la volonté de faire participer l'ensemble des usagers au financement de l'amenée d'eau, ainsi qu'à l'entretien du canal de l'UNIMA, le conseil communautaire estime opportun de maintenir un débit gratuit au minimum pour les éleveurs extensifs des marais Sud de Rochefort (Brouage), et par conséquent pour les propriétaires louant des parcelles auxdits éleveurs, considérant :

* d'une part, le préjudice induit par l'existence du barrage de Saint Savinien et la proposition d'un débit réservé abaissé à 8m³/s, entraînant les conséquences précédemment exposées sur l'impossibilité de prise d'eau à Biard en période sèche. Cette proposition demeure en conformité avec les préconisations formulées par l'Etat dans le précédent Décret d'autorisation datant de 1961,

* d'autre part, et contrairement aux cultures intensives, le bénéfice qu'apporte le maintien de l'élevage en marais, par la préservation des prairies humides, du réseau hydraulique et de l'ensemble de leurs fonctionnalités, lesquelles rendent un service réel à la société : épuration des eaux transitant par le marais contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau restituée à la mer ; soutient d'étiage ; support d'une riche biodiversité (Natura 2000).

- le conseil communautaire émet des réserves quant à la volonté exprimée dans cette étude, de solliciter les collectivités dans le cadre d'une participation au fonctionnement et à l'entretien du barrage de Saint Savinien et

du canal de l'UNIMA. Des précisions, notamment financières, sur cette proposition, ainsi qu'un argumentaire précis justifiant cette demande sont exprimées.

- le conseil communautaire, à l'exception des remarques précédemment exposées, se joint à l'avis formulé par les Associations Syndicales Constituées d'Office des marais de Brouage-Marenes et de Saint-Agnant-Saint Jean d'Angle dans le cadre de cette enquête publique.

ooOoo

13 – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE LE GUA – CHOIX DU CABINET D'ETUDES

Monsieur le Président rappelle que le projet de réalisation d'une zone commerciale sur la commune du Gua, porté par la société EM2C a été refusé par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Cependant, il estime qu'en s'appuyant sur la notoriété de l'enseigne historique ALEA SOLDOGUA, la zone commerciale existante peut servir de moteur au développement de la commune, à condition que ce développement se réalise en harmonie avec le commerce de centre-bourg et non pas à ses dépens.

Aussi, avant de se lancer dans un projet de développement sur cette partie du territoire, les membres de la commission « développement économique » avaient souhaité connaître le potentiel qualitatif et quantitatif de la zone existante. C'est pourquoi, une consultation a été lancée en fin d'année 2014 pour le recrutement d'un cabinet d'études pour les accompagner dans cette réflexion.

Monsieur le Président indique que deux propositions ont été reçues émanant des cabinets « convergences » et « cibles et stratégies ». Les services de la communauté de communes ont réalisé l'analyse de ces offres et Monsieur le Président propose de retenir l'offre la « mieux disante », à savoir celle remise par le cabinet « cibles et stratégies ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 février 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'étude de stratégie de développement commercial sur la commune de Le Gua, de retenir le cabinet « cibles et stratégies », pour un montant de prestation de 22 600,00 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents de marché et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la zone d'activités économique « Les Justices » de l'année 2015.

ABSTENTION : 2 (M ROUSSEAU & M. PROTEAU)

VOTANTS : 28

CONTRE : 1 (M. LATREUILLE)

POUR : 27

Débats :

- Monsieur PAPINEAU porte à la connaissance des élus la notation appliquée lors de l'analyse des offres.

	<i>coefficient</i>	<i>cabinet convergences</i>	<i>cabinet cibles et stratégie</i>
<i>methodologie</i>	40	10	40
<i>moyens humains et matériels</i>	20	10	20
<i>prix</i>	20	20	11,76
<i>délais</i>	20	20	10
<i>notes</i>	100	60	81,76

- Monsieur LATREUILLE doute de l'apport de cette étude. Il s'interroge sur la pertinence des options que le cabinet proposera.

- Monsieur ROUSSEAU estime que l'avenir de cette zone d'activités est compromis.

ooOoo

DEPART DE MESSIEURS DESHAYES ET GUIGNET

ooOoo

14 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES DE FIEF DE FEUSSE – ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Président indique que la parcelle cadastrée AY 65 sur la zone de Fief de Feusse appartient à la Société Marennaise d’Investissement, pour une superficie de 3.290 m². Son propriétaire a proposé sa cession à la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité ne peut pas répondre actuellement aux demandes pressantes de certaines entreprises. En effet, des travaux d’aménagement sur la zone d’activités sont nécessaires pour la viabilisation et permettre ainsi la vente des parcelles.

Or, le terrain proposé, compte tenu de son implantation dans la zone ne nécessite que peu de travaux d’aménagement pour envisager sa cession immédiate.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil d’une part de se prononcer sur l’acquisition de cette parcelle et d’autre part de l’autoriser à négocier le prix de la transaction auprès du propriétaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- avis favorable de la commission développement économique du 12 février 2015,
- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l’extension de la zone d’activités économiques de Fief de Feusse et afin de répondre aux besoins de terrains exprimés par des entreprises locales, de se montrer favorable à l’acquisition de la parcelle cadastrée AY 65 dont le propriétaire est la Société Marennaise d’Investissement,
- d’autoriser le Président à négocier le prix de cette acquisition immobilière avec son propriétaire.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

- Monsieur MOINET indique que le prix d’acquisition du terrain serait de 35 euros le m². Il y aura la possibilité de le diviser en fonction de la demande des entreprises. Ce terrain est déjà viabilisé. Pour la vente d’une seule parcelle à 38 euros le m², l’opération génère une plus value. Si l’option retenue est de diviser par 2 cette parcelle, l’opération s’équilibre financièrement. En revanche, pour une division en trois parcelles, un déficit sera constaté. Cependant, Monsieur MOINET demande aux élus de raisonner pour la globalité de la zone d’activités.

- Monsieur ROUSSEAU fait remarquer que le propriétaire actuel de ce terrain a du acheter à la mairie de Marennes à environ 4 euros le m² et il le cède à 35 euros. Il demande si une telle transaction est possible. De plus, les autres terrains de la zone ont été achetés à 5 euros le m².

- Monsieur le Président mentionne que l’avis des domaines va être sollicité. Cependant, il ajoute que ce terrain a été viabilisé.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL regrette qu’aucune entreprise n’ait fait l’acquisition de ce terrain directement auprès du propriétaire.

- Monsieur le Président souligne que le terrain peut paraître trop grand pour une seule entreprise et le propriétaire veut tout céder en une seule fois.

- Monsieur LAGARDE se montre favorable à cette acquisition si l’opération se montre financièrement équilibrée. Or, de toute évidence cette parcelle sera divisée et il faut envisager un déficit. De plus, il fait remarquer que la question du terrain occupé actuellement par l’exploitant de mobil home n’est toujours pas résolue et que l’échange de terrain envisagé va accroître les dépenses de la zone de l’ordre de 50 000 euros.

- Monsieur MOINET envisage de moduler le prix de terrains selon leur localisation dans la zone : prix plus élevé pour des terrains situés en façade, le long de la départementale et moins élevé pour ceux situés en fonds de zone.

- Monsieur MOINET insiste sur le fait d’adopter une vision globale pour les zones d’activités. Il faut évaluer l’opération dans sa totalité. Le coût estimé de l’acquisition du terrain de mobil home serait de l’ordre de 25 000

euros compte tenu du fait que cette parcelle est entièrement empierrée et entourée. Il faut imaginer répercuter les dépenses sur l'ensemble des parcelles restantes à vendre et non sur quelques unes seulement, ne plus raisonner lot par lot.

- Monsieur LAGARDE fait remarquer que la parcelle des mobil home serait acquise pour réaliser un espace vert et valoriser ainsi l'entrée de ville sur la route départementale venant de Rochefort. Néanmoins, il se montre favorable à son achat.

ooOoo

15 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF « COUP DE POUCE TPE » - ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Président fait savoir au conseil que le dispositif « coup de pouce TPE » va prochainement être mis en place sur le territoire et sera porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes pour s'achever au 31 Décembre 2016.

Il rappelle que ce dispositif régional est destiné à soutenir les entreprises artisanales, commerciales et de services de moins de dix salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 900 000 € H.T. dans leur projets de développement et de modernisation.

Monsieur le Président présente le cofinancement qui est mis en place :

Nombre de dossiers aidés	Montant	Recettes	Montant
25 dossiers d'entreprises subventionnées à hauteur 5 360 €	134 000 €	Région Pays Marennes Oléron dont CCIO = 40 200 € (60%) / dont CCBM = 26 800 € (40%)	67 000 euros 67 000 euros

Monsieur le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à ce dispositif qui représente un outil d'accompagnement performant des Très Petites Entreprises (TPE).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la volonté des élus de la communauté de communes du Bassin de Marennes de soutenir les projets de développement et de modernisation des entreprises artisanales, commerciales et de service,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes, au dispositif « coup de pouce TPE »,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes et les autres partenaires engagés dans cette opération,
- d'engager la somme de 26 800 euros, destinée aux porteurs de projets du territoire,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PAPINEAU mentionne que le jury qui examine les dossiers déposés par les entreprises est composé d'élus et de chefs d'entreprises. Les critères d'éligibilité au dispositif et la solvabilité de l'entreprise sont analysés avant d'émettre un avis.

- Monsieur BARREAU indique que le montant proposé reste indicatif. En effet, il sera ajusté en fonction du nombre de dossiers déposés par les porteurs de projet pour chacun des territoires.

- Madame BALLOTEAU regrette le versement tardif des subventions auprès des entreprises.

- Monsieur le Président indique qu'il serait du rôle des banques de débloquer des fonds lorsqu'un accord de subvention a été donné à l'entrepreneur.

ooOoo

16 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –DISPOSITIF « CORDEE TPE » - SOLDE FINANCIER

Monsieur le Président rappelle que le dispositif CORDEE TPE était une des actions inscrites dans la 1^{ère} tranche du FISAC. Cette opération qui a bénéficié à de nombreuses entreprises du Pays Marennnes Oléron affiche un reliquat de crédits pour un montant de 7 111 euros.

Monsieur le Président ajoute que selon le règlement du CORDEE TPE, les deux communautés de communes composant le syndicat mixte du Pays Marennnes Oléron porteur de cette opération, finançaient le dispositif. La participation de la communauté de communes du Bassin de Marennnes représentait 40 % du montant total des dépenses soit une contribution restante de 2 844,40 euros.

Monsieur le Président propose de reporter cette somme au budget alloué au nouveau dispositif « coup de pouce TPE » qui sera mis en place sur le territoire à compter de 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du reliquat de crédits du dispositif CORDEE TPE, d'affecter la somme de 2 844,40 euros, en complément des aides accordées aux entreprises bénéficiant de subvention dans le cadre du « coup de pouce régional aux TPE »,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

17 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – OUVERTURE DU SITE ET TARIFICATION 2015

Monsieur le Président indique que l'espace muséographique du Moulin des Loges ouvrira au public à compter du 4 avril 2015 et ce jusqu'au 20 septembre 2015. A ce titre, il y a lieu de valider d'une part la période d'ouverture de ce site et d'autre part d'arrêter la tarification de la visite guidée, au titre de l'année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « tourisme et patrimoine » du 28 janvier 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter la période d'ouverture de l'espace muséographique du Moulin des Loges, pour l'année 2015, comme suit :
 - * du 4 avril au 14 juin – samedi, dimanche et jours fériés de 14h 30 à 18h 30,
 - * du 15 juin au 20 septembre – tous les jours de 14h 30 à 18h 30 avec une fermeture le samedi (sauf jours d'animations),
 - * du 5 juillet au 28 août - ouverture supplémentaire de 10 h à 12 heures.
- d'arrêter les droits de visite, pour l'année 2015, de l'espace muséographique du Moulin des Loges comme suit :
 - * adulte = 4,50 euros,
 - * enfant (de 5 à 12 ans) = 2,00 euros - gratuit pour les enfants de moins de 5 ans,
 - * tarif groupe (à partir de 10 personnes) = 3,50 euros,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si une personne assistera le prestataire pour réaliser, entre autre les visites guidées au Moulin des loges cet été.
- Monsieur BARREAU répond que les candidatures de trois stagiaires ont été retenues. Les entretiens auront lieu la semaine prochaine.

ooOoo

18 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – FILIERE PAPIER CARTON – CONTRAT DE REPRISE

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de reprise option papier carton a été conclu avec la société REVIPAC. Il concernait la reprise des déchets d'emballages ménagers de type PCC (briques alimentaires), pour un prix de reprise de zéro euro.

Or, compte tenu de l'engagement périodique de révision des prix inclus dans le contrat, la société REVIPAC a modifié ce tarif de reprise pour le passer à 10,00 euros minimum la tonne de déchets collectés au départ du centre de tri.

Monsieur le Président indique qu'un avenant doit donc être passé pour contractualiser ces nouveaux éléments.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l'avenant à passer avec la société REVIPAC dans le cadre du contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers de type PCC,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et tous autres documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision,
- d'inscrire la recette au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président fait savoir que la mise en place de la redevance incitative a modifié le tonnage des ordures ménagères. En effet, sur une période de référence s'étalant de janvier 2014 à janvier 2015, une baisse de 44% des ordures ménagères collectées a été enregistrée. En parallèle, la collecte du verre a augmenté de 26% sur la même période. Il semble donc que le verre ne soit plus mélangé aux déchets ménagers.

ooOoo

19 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Dans le cadre d'un sinistre survenu à la salle omnisports de Marennes, dans la nuit du 16 au 17 décembre 2011 et compte tenu des poursuites judiciaires menées à l'encontre de l'auteur de cet acte, Monsieur le Président a décidé :

- d'accepter, de la part de la direction de l'enfance, de la famille et de l'action sociale du conseil général de Charente-Maritime, des indemnités de sinistre versées à la communauté de communes du Bassin de Marennes pour un montant de 912,00 euros,
- d'inscrire la recette au budget général, de l'année 2015.

ooOoo

20 – QUESTIONS DIVERSES

20 - QD.1 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur le Président indique que les marchés de travaux relatifs à la construction des équipements sportifs communautaires (dojo et stade d'athlétisme), font l'objet de nombreux actes de sous-traitance de la part des titulaires des marchés.

Aussi, afin de ne pas freiner le bon déroulement de ce chantier et de se montrer le plus réactif possible face aux demandes des entreprises, Monsieur le Président propose que le conseil communautaire lui délègue la passation des actes de sous-traitance. Cette délégation peut être valable dans le seul cadre des marchés relatifs à cette opération ou se généraliser à l'ensemble des marchés publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L.5211-9, L.5211-10,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner délégation au Président, pour la durée du mandat pour les effets suivants :
 - la passation des actes de sous-traitance des marchés publics de travaux, fournitures et services, sans limitation de montant,
- que cette attribution déléguée au Président pourra faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur le Président indique que les demandes de sous-traitance déposées par les entreprises sur le chantier du dojo et du stade d'athlétisme sont fréquentes et non prévisibles. Il est nécessaire de se montrer réactif afin de ne pas ralentir l'avancée des travaux.

- Monsieur LATREUILLE est surpris que les entreprises ne puissent pas prévoir leur besoin de sous-traitance. Auparavant, avec la remise des offres de marché, il était demandé d'indiquer le recours à un sous-traitant.

- Monsieur DESHAYES signale que compte tenu de la conjoncture économique, les entreprises sont en situation délicate et elles ne semblent pas évaluer avec précisions leur plan de charges.

- Monsieur LAGARDE rappelle que lors de l'attribution des marchés publics, les entreprises sont retenues d'après leur réputation et le fait de se retrouver avec des sous-traitants perturbe la relation de confiance qui avait été établie avec l'entreprise bien que celle-ci reste responsable de la qualité des travaux réalisés par le sous-traitant proposé.

ooOoo

20 – QD.2 – DESIGNATION DE CONSEILLERS AU SEIN DE LA COMMISSION « GESTION DES ZONES HUMIDES ET VALORISATION DES MARAIS »

Monsieur le Président fait part au conseil de la demande de Monsieur Jean-Marie PETIT, vice-président de la commission « gestion des zones humides et valorisation des marais » d'intégrer deux conseillers communautaires supplémentaires : Madame Monique CHARRIER, représentante de la commune de Hiers Brouage et Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, représentant de la communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau du Sage Seudre. Il demande aux élus de valider la nouvelle composition de cette commission communautaire thématique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la composition de la commission communautaire « gestion des zones humides et valorisation des marais »,
comme suit :

Conseillers communautaires :

Vice-Président – Jean-Marie PETIT
Guy PROTEAU
Alain LATREUILLE
Stéphane DELAGE
Claude BALLOTEAU
François SERVENT
Christian GUIGNET
Jean-Pierre MANCEAU
Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
Claude GAUDIN
Monique CHARRIER
Maurice-Claude DESHAYES

Elus municipaux :

Stéphane DUC
Yann HERCOURT
Serge RENAUD
Jacky BOYARD
Eric VIGNAUD
Fabien FONTENAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

21 - INFORMATIONS GENERALES :

- Monsieur PROTEAU demande si la facture à blanc de la redevance incitative sera prochainement éditée.
- Monsieur le Président indique que l'agent travaille actuellement sur la mise à jour du fichier des abonnés.
- Monsieur BARREAU ajoute que le format de la nouvelle facture doit être intégré aux paramètres du logiciel. Pour cela, le syndicat informatique et le concepteur du logiciel doivent intervenir. Cette opération prendra un certain temps.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique avoir relevé dans un rapport émis par les services du Pays Marennes Oléron, relatif à l'étude sur une unité de méthanisation, qu'une unité pourrait être implantée sur un terrain situé à l'entrée de la commune de Saint Just Luzac. En effet, cette unité ne peut être installée en milieu urbain bien qu'elle soit destinée à alimenter l'hôpital local.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL fait remarquer que la valorisation de l'entrée des villes et des bourgs a été évoquée lors d'une précédente question. Or la commune de Saint Just Luzac voit s'installer les camps d'accueil des gens du voyage en période estivale et une unité de méthanisation. Elle demande d'une part, que les autres communes acceptent également d'accueillir les camps de gens du voyage et d'autre part que l'installation de l'unité de méthanisation soit reconsidérée. Elle est très surprise de découvrir cette information au travers de ce rapport.

- Monsieur le Président répond que cette étude a démontré que la faisabilité de mettre en place une unité de méthanisation sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes était quasi nulle. Ni ressource ni débouchés suffisants mais malgré ces conclusions le cabinet d'études a quand même établi des lieux d'implantations pour compléter les informations.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande où en est la mise à disposition au Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) du terrain pour permettre le broyage des déchets verts.

- Monsieur BARREAU indique que la convention de mise à disposition a été signée et retournée au SIL.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande que ce projet s'accélère.

- Monsieur le Président souligne que la compétence des déchets verts est maintenant transférée au SIL et que les élus communautaires ne peuvent plus intervenir sur le fonctionnement.

- Monsieur le Président signale que l'ensemble des délibérations du SIL sont disponibles au secrétariat de la CDC.

ooOoo

Affichage le 4 mars 2015

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET